



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251006-DE

Délibération n° 2025-10-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 03 octobre 2025**  
**Convocation du 29 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Quorum de l'assemblée : 6  
Nombre de conseillers présents : 8  
Absents ayant donné pouvoir : 2  
Absents : 0  
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

**Objet : Convention Territoriale Globale (CAF) 2026-2030.**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

La convention territoriale globale (CTG) qui lie la CAF et les collectivités du Pays de Château Gontier arrive à échéance au 31 Décembre 2025. Le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 doit être réalisé en fin d'année 2025.

La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales.

Elle vise à :

- Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires ;
- Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles ;

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Un important travail a été réalisé en 2025 autour de la préparation de la Convention Territoriale Globale conjointement avec la démarche du renouvellement du projet social LE PEPS. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- La Petite enfance
- L'enfance - jeunesse
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant les données froides (ABS, données CAF, INSEE) et les données chaudes (recueil de la parole des habitants au travers d'outils (porteur de parole, micro-trottoir, mur

d'expression, questionnaire).

Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

- La petite enfance
  - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- L'enfance - la jeunesse
  - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
  - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- La parentalité
  - Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
  - Accompagner le parcours et le développement de l'enfant
- L'animation de la vie sociale / l'accès aux droits
  - Assurer la coordination de l'animation de la vie sociale et veiller la territorialisation des projets
  - Faciliter l'accès aux droits, aux services et à l'information au plus près des habitants du territoire

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château-Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis avril sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château-Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

La CTG s'accompagne de modalités de financement via les bonus territoires versés aux gestionnaires.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le renouvellement de ladite convention quinquennale pour 2026-2030 ;

**Considérant** la volonté de mettre en œuvre la nouvelle feuille de route de la CTG au profit des enfants, des jeunes et des familles de Châtelain ;

**Considérant** la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2025 avec la CAF pour la période contractuelle 2026-2030

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

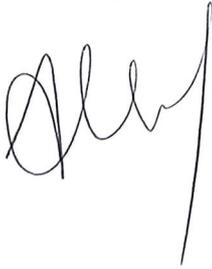
Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251006-DE



Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe



Extrait certifié conforme,

Le président de séance  
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20251003-D20251006-DE



Transmis au représentant de l'État le  
Publié sur le site internet le 09 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le



ID : 053-215300633-20251003-D20251006-DE